

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

RÈGLEMENT COMPLET « VIDEOSHARE FESTIVAL – GRAND PRIX DU PUBLIC »

Article 1 : Société Organisatrice

HOPSCOTCH CONGRES, Société par Actions Simplifiée au capital de 68.100 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422 322 479 dont le siège est sis 23-25, rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris, ci-après désignée la Société Organisatrice, organise un concours qui se déroulera du 14 mai 2018 au 27 mai 2018 inclus dans les conditions définies ci-après.

Ce jeu consiste à noter du lundi 14 au dimanche 27 mai 2018 minuit sur le site internet www.videosharefestival.com les films de son choix en compétition pour le GRAND PRIX DU PUBLIC dans le cadre de l'édition 2018 du Videoshare Festival. La notation apparaît sous forme d'icônes pour le public, de 1 à 5.

Article 2 : Personnes pouvant participer

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du jeu.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat, et est accessible sur le site : www.videosharefestival.com (ci-après « le Site ») du lundi 14 au dimanche 27 mai 2018 minuit (voir conditions de participation à l'article 4).

Article 3 : Lot

Le jeu est doté de 1 lot :

- Un (1) pass 3 jours pour accéder à l'édition 2018 du Videoshare Festival à La Baule, du 30 mai au 1^{er} juin 2018, et pour monter sur scène remettre le GRAND PRIX DU PUBLIC au gagnant le vendredi 1^{er} juin 2018, entre 18h30 et 21h30. La cérémonie de remise de prix sera clôturée par un cocktail. (Le transport, la restauration et l'hébergement reste à la charge du Gagnant).

Il y a 1 (un) LOT par Gagnant.

Le LOT offert ne peut donner lieu de la part du Gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

Le LOT est non cessible et les Participants sont informés que la vente ou l'échange de LOTS sont interdits.

Au cas où le LOT prévu est indisponible, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer celui-ci par un lot de même valeur.

Article 4 : Modalités de participation

Ce jeu est relayé sur Internet à travers le Site www.videosharefestival.com.

Le Participant devra :

- S'inscrire sur le Site via son adresse email ou son compte Facebook, et en acceptant le présent règlement.
- Voter pour le film de son choix en compétition pour le GRAND PRIX DU PUBLIC.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Jeu-Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le Gagnant est désigné par tirage au sort.

Chaque Participant (même adresse IP) ne peut participer qu'une seule fois.

Le Gagnant est informé dès le tirage au sort le lundi 28 mai 2018, à l'issue du Jeu-Concours par la Société Organisatrice, qui lui communiquera les instructions expliquant la marche à suivre en lui adressant un courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription sur le Site.

Si le Gagnant contacté par la Société Organisatrice ne se manifeste pas dans les 3 jours de ce contact, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le Gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu-Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré a gagné un lot en contrevenant au présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice ou par le présent règlement, le lot concerné ne lui serait pas attribué sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'une adresse e-mail d'une autre personne.

Le Gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les

vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots.

Article 6 : Cession de droit à l'image

En acceptant le Lot, le Gagnant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice, tout tiers de son choix, et/ou la presse présente lors de l'édition 2018 du Videoshare Festival puissent le photographier et/ou le filmer, notamment à l'occasion de la remise du GRAND PRIX DU PUBLIC au gagnant, et cède à la Société Organisatrice, tout tiers de son choix, et/ou la presse présente, le droit de reproduire et représenter lesdits photographies et/ou films, pour la durée maximum légale, dans le monde entier, sur tous supports papier, digital et audiovisuel pour la promotion du Videoshare Festival et de la Société Organisatrice.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature.

Article 7 : Prolongation ou Modification du concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent Jeu-Concours à tout moment, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu-Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 8 : Droit d'accès aux informations nominatives

Toutes les informations que le Participant communique en remplissant le formulaire d'inscription sur le Site sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, et uniquement aux fins du bon déroulement du Jeu-Concours. Celles-ci resteront confidentielles.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant au Jeu-Concours dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à :

HOPSCOTCH CONGRES – Jeu-Concours « Videoshare Festival – GRAND PRIX DU PUBLIC » –
23-25, rue Notre-Dame-Des-Victoires 75002 Paris.

Article 9 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Jeu-Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu-Concours.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu-Concours par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant au Jeu-Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de

tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu-Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

Article 11 – Litiges

Le seul fait de participer à ce Jeu-Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux juridictions compétentes.